

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

APPROBATION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ANNÉE 2024 - (N° 1456)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par

M. Renault, M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny, M. Fouquart,
M. Christian Girard, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, Mme Ménaché, Mme Roy,
M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 3**ANNEXE**

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« CADES »,

insérer les mots :

« , y compris en faisant appel à des investisseurs de nationalité étrangère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement d'appel**

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), anomalie française sans équivalent dans aucun autre pays, est l'illustration d'un pis-aller budgétaire dans la gestion de l'endettement social. Créée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, la CADES se finance en émettant des emprunts sur les marchés internationaux de capitaux. Cette activité d'emprunt est garantie par les ressources perçues par la Caisse : contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), qui a été créée exclusivement pour la CADES, une partie de la contribution sociale généralisée (CSG), et dans une moindre mesure un pourcentage du prélèvement social sur les revenus du capital ainsi qu'une somme versée par le Fonds de réserve des retraites (FRR) depuis 2011.

Ce mode particulier de financement de la CADES entraîne un risque d'instabilité et d'ingérences. Comme pour le reste de l'endettement, le risque de voir l'État captif d'intérêts étrangers dans le cadre d'un financement sur les marchés financiers est grand, a fortiori en l'absence d'une information précise communiquée aux représentants de la Nation.

Le présent amendement d'appel vise donc à obtenir des informations selon la répartition géographique des investisseurs étrangers détenant des titres de dette émis par la CADES.